Département
d'**ILLE-ET-VILAINE**
Commune d'**ERBRÉE (35500)**

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260902-DELCNE2026052-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE

SEANCE du 2 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, DE LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, LE BORGNE Isabelle, JOUAULT Pascal, BELLIER Christian, HASLÉ Christelle, GÉRARD Patrick, DE LA BOUÈRE Valérie, AUPIED Isabelle, SURY Matthieu, GENDRY Carine, POTEVIN Pauline, BELLIER Sakina, PARAGE Virginie, BILLON Alexandre.

Absent(e)s excusé(e)s : MICHAUD Sébastien, BOTREAU Yves-Laurent.

Absent(e)s : COUDRAY Damien.

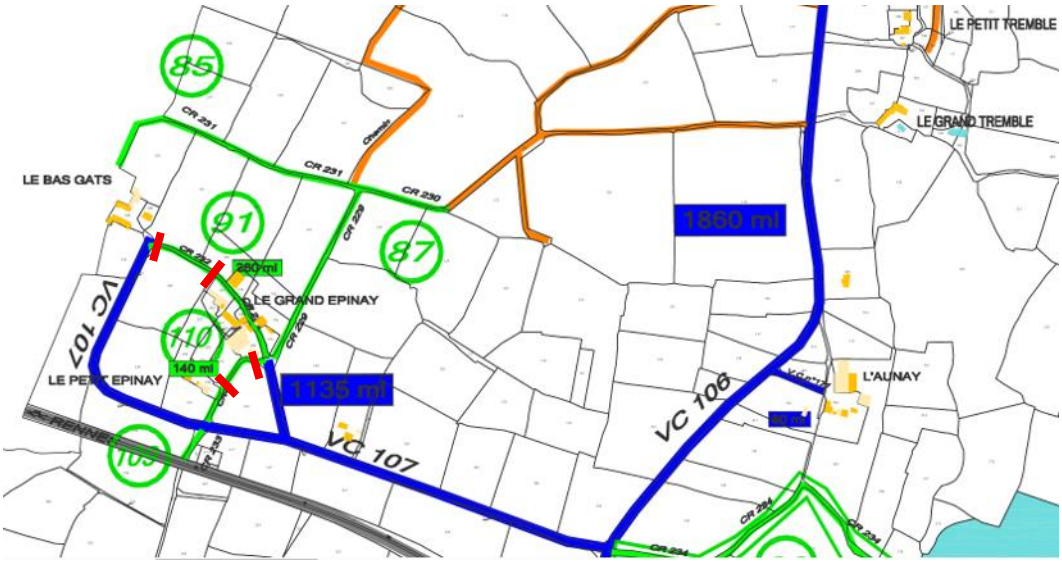
MICHAUD Sébastien donne pouvoir à SURY Matthieu, BOTREAU Yves-Laurent donne pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 28 août 2026.

Madame BELLIER Sakina a été élue secrétaire de séance.

N° 2026.052 – Cession chemins ruraux au lieu-dit le Bas Gast

Monsieur le maire expose que M. GUITTIER Joël, domicilié les Salmières à La Chapelle-Erbrée, sollicite l'acquisition les chemins ruraux n° 231, 230 et 229 ainsi que partiellement les chemins ruraux n° 44 et 232.



…/…

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260902-DELCNE2026052-DE

…/…

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,
Considérant que ces chemins ruraux dont les tracés ont partiellement disparu, ne sont plus d'aucune utilité publique,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix la cession des chemins ruraux n° 231, 230 et 229 ainsi que partiellement les chemins ruraux n° 44 et 232 au prix de 0,50 €/m² net vendeur,
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ainsi que les frais de bornage,
- **Autorise** à le Maire à accomplir toutes les formalités pour ce dossier et notamment à signer l'acte à intervenir chez le notaire qui sera désigné.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,